



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 10  
En exercice : 17  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le Jeudi 05 octobre**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal **29 septembre 2023**

Présents : 10

Votants : 14

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
~~BOITIER Jean-Louis~~, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine,  
RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT  
Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir :

Mme WATRIN Béatrice à Mme TURPIN Sylvie, Mr ETIENNE Jean à Mr BARRAUD Vincent, Mr BOITIER  
Jean-Louis à Mr MOTARD Daniel, Mme GAGNADRE à Mme Josselyne AUTIN Martine,

Mr FOUCHER Nicolas à Mr BARRAUD Vincent : non recevable

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 063-2023-10-004 CONVENTION CREA – MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES SAISONS CULTURELLES 2022-2025 DELIBEREE  
LE 27 SEPTEMBRE 2021**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DE 057- 2021/09-007 SAISON  
CULTURELLE 2022-2025 / CONVENTION AVEC LE CREA du 27/09/2021 la commune avait décidé  
de passer une convention avec l'association CREA pour la programmation culturelle de la salle  
polyvalente pour les saisons culturelles septembre 2022 à juin 2025. Considérant les difficultés  
financières de l'association il a été convenu de revoir la convention avec cette dernière.

Aussi le maire propose au conseil municipal pour les 2 années culturelles restant à intervenir de modifier  
la convention et notamment les articles 7 et 9 figurants ci-dessous pour mémoire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

**Article 7 – Conditions de détermination des contributions financières.**

La commune s'engage dans la limite des dispositions budgétaires annuelles, à verser **une subvention de fonctionnement à caractère culturel à l'association.**

Cette subvention est fixée à **10 000 euros** (dix mille euros) **pour une période culturelle allant de septembre de l'année n à juin de l'année n+1**, elle sera versée en deux fois :

- Un premier versement de 50% du montant en septembre de chaque année.
- Le solde en janvier de l'année civile suivante.

Le nombre de programmations visées à l'article 6 est une base à partir de laquelle sera calculée, au prorata, le versement de la subvention. Ainsi, pour chaque spectacle manquant, quel qu'en soit la raison (défaut de programmation, annulation, ...), le montant de la subvention sera diminué de 1 000€.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire sur le compte de l'association Créa (RIB en annexe) :

Code banque : 15519  
Code guichet : 39090  
N° de compte : 00020026301  
Clé : 91

Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération du conseil municipal autorisant l'attribution de subvention et validant la présente convention
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux présentes

**Article 9 – Sanctions**

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association Créa sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ; diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
- La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les points suivants sont ainsi à modifier :

- pour l'ensemble de la convention le terme « subvention » est remplacé par « contribution financière »
- le montant de « 10.000 € » est remplacé par « 12.500€ »
- le montant de « 1.000€ » est remplacé par « 1.250 € »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **DECIDE de procéder aux modifications de la convention tel qu'énoncées ci-dessus**
- **AUTORISE le maire à signer la modification n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour les saisons culturelles 2022-2025 validée par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021.**



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)